



LOCAUX OCCUPANT DES TRAVAILLEURS

Industrie, artisanat (entreprises industrielles ou assimilées)

51

Les autres entreprises occupant des travailleurs peuvent facultativement soumettre leurs plans pour examen.
(p.ex: commerce, atelier, garage, hôpital, laboratoire, etc.).
VERSION février 2010

Service responsable

Canton de Vaud

Département de l'économie
Service de l'emploi
Rue Caroline 11, 1014 Lausanne
tél. 021 316 61 23, fax 021 316 60 36

Nombre d'exemplaires requis : 2

Pour la commune de Lausanne

Inspection du travail Lausanne (ITL)
Pl. de la Riponne 10, Case postale 5032
1002 Lausanne
tél. 021 315 76 80, fax 021 315 70 88

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

N° CAMAC

Commune :	Denges	NPA :	1026
Adresse rue n° / Lieu dit :	Route de Genève 101		
Coordonnées géographiques :	2530850 / 1151925		
Propriétaire :	Henrioud et Partenaires SA		
Employeur / exploitant :	Onofrio Casciano		
Raison sociale :	Pizzeria Ausonia Sàrl		
Domaine(s) d'activité(s) :	restauration		

Destination des locaux à transformer ou construire / processus de fabrication :
café-restaurant avec vente à l'emporter

930

Contact planification (p. ex. mandataire)	Nom / Prénom :	Henrioud Gregoire (henrioud architectes sàrl)
tél. : 079 306 42 30	courrier électronique :	gregoire.henrioud@gmail.com

2. LOCAUX nouveaux ou transformés

Plans

Les plans soumis doivent indiquer les installations techniques, les machines et si possible l'emplacement des postes de travail. Les installations techniques comprennent notamment les ventilations, traitements d'eaux usées, convoyeurs, citernes, réservoirs, récipients de matières dangereuses, silos, récipients sous pression, cabines de peinture et fours.

2.1 Personnel occupé

Nombre total de travailleurs dans l'entreprise :	3	
Personnel de production industrielle ou artisanale :	2..... H (hommes)	1..... F (femmes)
Autre personnel (p.ex. administratif) : H (hommes) F (femmes)

Nombre de personnes dans les locaux projetés / transformés	2..... H (hommes)		1..... F (femmes)	3..... TOTAL
--	-------------------	--	-------------------	--------------

Remarques :

Pour les constructions importantes, abritant de nombreux travailleurs ou plusieurs entreprises, veuillez annexer un tableau des locaux (p.ex. selon fichier téléchargeable Q51 B - 'Liste de locaux pour des constructions importantes' sur le site CAMAC sous ' FORMULAIRES PAPIER ' ou avec le lien [Liste de locaux pour des constructions importantes](#)

2.2 Dimensions

Surface approximative totale d'un étage :130..... [m²]

Nombre de niveaux du bâtiment, avec sous-sols :1.....

Volume total estimé des nouveaux locaux à transformer ou à construire:390..... [m³]

Tous les locaux de travail disposent d'une hauteur d'au moins 2,40 m oui non

Remarque / exception :

La hauteur minimale des locaux industriels respecte l'art. 5 OLT4 (2,75 à 4,00 m) oui non

Remarque / exception :

pas de locaux industriels

2.3 Voies de circulation et d'évacuation

Escaliers

Tous les escaliers sont à volée droite, large d'au moins 1,20 m, avec main-courante oui non

Remarque / exception :

Portes

Les plans indiqueront les portes à battant avec leur sens d'ouverture, en principe dans le sens de la fuite.
La largeur préconisée des portes à battant donnant sur une voie d'évacuation est d'au moins 90 cm.

Les portes des issues de secours sont praticables en tout temps **sans clé**, p. ex. munies d'une oui non
poignée anti-panique ou d'un système reconnu équivalent.

Remarque :

Portes sans battant, selon chaque type

Indiquer le nombre total des portes spéciales :

coulissante : basculante : pliante :

à rouleaux : autre :

Ces portes spéciales et les portillons de secours doivent être dessinés sur les plans.....

Distances de fuite

Les distances maximales de fuite de tous les locaux de travail respectent les normes AEAI, oui non
c'est-à-dire identiques à celles de l'art. 8 OLT4 (20 m, 35 m, 50 m selon le cas)

Exceptions (locaux) :

Signalisation et éclairage en cas d'évacuation

Les voies d'évacuation sans éclairage naturel comprennent toutes:

- un éclairage de secours oui non

- un fléchage des chemins de fuite oui non

Remarque / exception :

2.4 Santé

Eclairage naturel et fenêtres

Tous les locaux pouvant occuper du personnel durant 20 h/semaine ou davantage disposent de vitrages transparents représentant au moins 12,5 % de la surface du sol oui non

Exceptions : *mentionner les locaux et la proportion vitrée en (%) :*

Local : Proportion vitrée en % :

Local : Proportion vitrée en % :

Local : Proportion vitrée en % :

Remarque :

.....

Au moins la moitié de la surface vitrée requise permet une vue horizontale sur l'extérieur, l'autre moitié pouvant être constitué de lanterneaux, sheds ou autres baies zénithales oui non

Remarque :

.....

Les allèges des fenêtres possèdent une hauteur maximale de 120 cm aux postes de travail assis et de 150 cm aux postes de travail debout oui non

Remarque :

.....

Toutes les fenêtres exposées au soleil sont munies de stores extérieurs oui non

Remarque :

.....

Autre protection contre le soleil :

.....

Ventilation des locaux

Chaque local ventilé naturellement possède des fenêtres ouvrantes représentant au moins 3 % de sa superficie : oui non

Remarque : installation d'un système de ventilation

.....

Tous les locaux de travail sans fenêtre ouvrante sont ventilés mécaniquement : oui non

- ventilation mécanique par aspiration avec canal d'amenée d'air frais : oui non

- climatisation complète avec régulation de la température : oui non

Exceptions : *(mentionner ci-après les locaux sans ventilation)*

Local : Type de ventilation :

Local : Type de ventilation :

Local : Type de ventilation :

Remarque :

.....

Climat des locaux

Tous les locaux de travail disposent d'un chauffage suffisant (art. 16 OLT3) oui non
(voir commentaire OLT3 cité en annexe)

Remarque :

Bruit et vibrations

Les mesures **techniques** nécessaires ont été prises afin de réduire les émissions sonores désagréables ou néfastes pour l'ouïe et de **limiter** la transmission du bruit et des vibrations. oui non

Les **bruits de fond et les niveaux sonores à tous les postes de travail** respectent les valeurs prescrites dans le **document** Suva 86048. oui non

Les installations ou machines très bruyantes [≥ 85 dB(A)] sont installées dans des locaux séparés. oui non

Remarque : pas de machines bruyantes

2.5 Locaux sociaux et sanitaires

Femmes (F) : nbre W.-C. 2..... lavabos : 2..... douches : 1.....
Hommes (H) : nbre W.-C. 2..... urinoirs : 0..... lavabos : 2..... douches : 1.....

Infirmierie d'au moins 18 m² : (dès 100 travailleurs en présence de dangers particuliers) oui non

Surfaces : vestiaires F : [m²] vestiaires H : [m²]
réfectoire /caféteria : [m²]

Ventilation mécanique ou naturelle de tous les locaux sociaux et sanitaires: oui non

Remarque :

2.6 Installations techniques

Les installations techniques fixes doivent être représentées sur les plans.

Cocher ci-dessous les installations prévues :

ascenseurs/monte-charge palans ponts roulants

plates-formes élévatrices grues voies ferrées

convoyeurs compacteurs à déchets

robots / CNC stockage de grande hauteur

centres d'usinage autres installations automatiques

chambres de congélation fours / traitements thermiques

postes de soudure : autogène électrique gaz

chariots élévateurs : diesel/benzine électrique gaz

réceptifs sous pression : vapeur air gaz

citernes silos réacteurs

autres réservoirs description :

autres machines/appareils description :

installations sur/sous le toit description :

Remarques :

2.7 Matières dangereuses

Matières dangereuses (inflammables, explosifs, toxiques, radioactifs)
ou microorganismes dangereux :

oui non

Si oui, remplir séparément le questionnaire N°64

Locaux / secteurs particuliers pour la manipulation de matières dangereuses :

cabine de peinture au pistolet : cabine de mélange :

hottes / chapelle : four de séchage :

Autres locaux de manipulation / transvasement de matières dangereuses :

(à indiquer sur les plans)

Remarques :

.....

.....

.....

.....

.....

Lieu : Renens Date : 31.07.2023

Signatures :

L'employeur :

L'architecte ou le mandataire :

Le requérant :

Renens

G. H. H.

Renens

Ce formulaire peut être obtenu directement sur le site Internet de la CAMAC (<http://www.camac.vd.ch>).

Principales bases légales sur internet :**Loi fédérale sur le travail (LTr) et ses ordonnances OLT 3 et 4**

http://www.seco-admin.ch/themen/arbeit/arbeitnehmer/gesetzliche_grundlagen/index.html?lang=fr

Commentaire OLT 3 et 4

<http://www.seco.admin.ch/themen/00385/00390/00392/02003/index.html?lang=fr>

Loi fédérale sur l'assurance accidents (LAA) et son ordonnance OPA

http://www.admin.ch/ch/f/rs/832_30/index.html